

En cochant cette case, je manifeste mon accord relatif aux modalités de recueil, de stockage et de traitement des données recueillies via ce formulaire. J'ai conscience qu'à tout moment, je peux demander la transmission, la modification ou la suppression de celles-ci en adressant un message à : [mas971@cgss-guadeloupe.fr](mailto:mas971@cgss-guadeloupe.fr)

J'autorise la Caisse Générale de Sécurité Sociale à me contacter pour étudier ma situation.

Fait à :	Le :

Le questionnaire est à adresser dûment complété à [mas971@cgss-guadeloupe.fr](mailto:mas971@cgss-guadeloupe.fr) ou par voie postale :

**Mission Accompagnement en Santé**  
Espace Amédée Fengarol  
Parc d'activité La Providence  
ZAC de Dothémare,  
97139 - Les Abymes, Guadeloupe

Vous pouvez également flasher le QR code ci-dessous et compléter le formulaire en ligne.



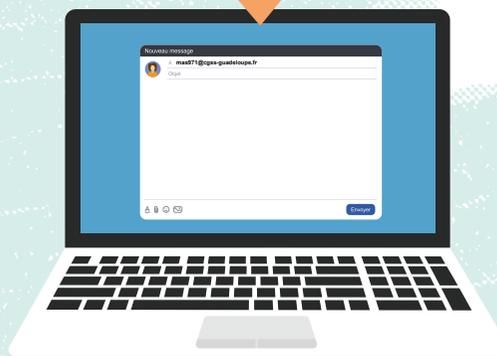
Ce fonds a été créé pour les personnes exposées à des pesticides au cours de leur activité professionnelle, ou les enfants exposés in utero du fait de l'activité professionnelle de leurs parents.

Sous certaines conditions, ces personnes malades à cause de leur exposition professionnelle aux pesticides peuvent faire une demande d'indemnisation auprès du fonds.

La gestion de ce fonds a été confiée pour la France entière et les Départements d'Outre Mer à une Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA).

**Les services de la CGSS vous accompagnent pour constituer votre dossier de demande d'indemnisation.**

[mas971@cgss-guadeloupe.fr](mailto:mas971@cgss-guadeloupe.fr)



En savoir plus sur :

<https://fonds-indemnisation-pesticides.fr>

# VOUS AVEZ ÉTÉ EXPOSÉ À DES PESTICIDES, DONT LE CHLORDÉCONE, DANS LE CADRE DE VOTRE TRAVAIL ?

Vous avez peut-être une maladie  
d'origine professionnelle.



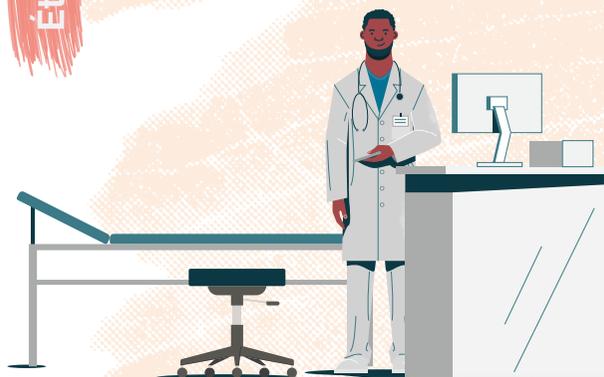
**Parlez-en à votre médecin.**

Il existe un fonds d'indemnisation  
des victimes de pesticides.

Vous avez été exposé à des pesticides dont le chlordécone, dans le cadre de votre travail (par exemple dans le secteur agricole ou le BTP) et vous souffrez d'une maladie.

## Étape 1

### Parlez-en à votre médecin.



La première chose à faire est d'en parler à votre médecin traitant ou au professionnel de santé qui vous suit lors d'une consultation. Il pourra en discuter avec vous et établir si votre maladie peut être liée à votre travail.

Par exemple : le cancer de la prostate, le lymphome non hodgkinien (LNH), le myélome multiple, la maladie de Parkinson, les troubles cognitifs (liés à une altération de l'attention, de la mémoire ou du langage par exemple), la bronchopneumopathie chronique obstructive ou la bronchite chronique.

Si c'est le cas, vous pourrez prétendre à une indemnisation plus élevée que vos remboursements de santé habituels, grâce au fonds d'indemnisation des victimes de pesticides et éventuellement à une rente.

## Étape 2

### Le médecin établit le lien entre votre maladie et votre exposition professionnelle

1. Il remplit un Certificat médical initial (CMI) en décrivant précisément :

- la maladie dont vous souffrez (diagnostic, stade, localisation...);
- la date à laquelle les premiers symptômes sont apparus.

2. Vous remplissez une demande de maladie professionnelle (fiche d'identification ci-jointe à détacher) que vous renvoyez à votre caisse générale de sécurité sociale avec le CMI en l'adressant à l'attention du médecin conseil avec la mention « confidentiel ».

Vous joignez une copie des comptes rendus d'examens médicaux ayant permis de confirmer le diagnostic de votre maladie. La caisse générale de sécurité sociale transmet votre dossier complet au fonds d'indemnisation des victimes de pesticides. A l'issue de l'instruction, le fonds rend sa décision.

### Vous pensez que votre enfant a été exposé aux pesticides, dont le chlordécone, pendant la période prénatale?

L'exposition liée au travail de l'un des deux parents, a pu provoquer une maladie ou une malformation.

#### Parlez-en avec votre médecin.

Vous pouvez engager vos démarches directement auprès du fonds d'indemnisation des victimes de pesticide :

<https://fonds-indemnisation-pesticides.fr/vos-demarches/>



## FICHE D'IDENTIFICATION

La Caisse générale de sécurité sociale peut vous accompagner pour compléter votre dossier. Vous pourrez être contactés directement en remplissant le formulaire ci-dessous

1. Nom*	
2. Prénom*	
3. N° de téléphone*	
4. N° de sécurité sociale	
5. E-mail	
6. Souffrez-vous d'une pathologie ?	
7. Par quelles voies d'information avez-vous eu connaissance du dispositif ?	<input type="checkbox"/> CGSS <input type="checkbox"/> Médecin généraliste <input type="checkbox"/> Média / Internet <input type="checkbox"/> Syndicat <input type="checkbox"/> Médecin du travail <input type="checkbox"/> Autres
8. Coordonnées et fonction de la personne ayant rempli le formulaire (si différent de la victime)	

\*Champs obligatoires

J'ai connaissance que les données sont recueillies à la seule fin de proposer un accompagnement individuel dans une démarche de reconnaissance en maladie professionnelle en lien avec l'usage de pesticides. Ces données ne seront par ailleurs accessibles qu'aux partenaires chargés du suivi et de la mise en œuvre de ce dispositif.